



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes en situation de handicap et des personnes du bel âge dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif

Département des Bouches-du-Rhône
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
4 quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille cedex 02

Date limite de réception des candidatures : vendredi 27 septembre 2024

Contact et information :
Julia RONDON, chargée de mission
julia.rondon@departement13.fr

Tous les documents sont en téléchargement sur le site internet du Département des Bouches-du-Rhône : www.departement13.fr

Sommaire

| | |
|--|----|
| Textes réglementaires et références..... | 3 |
| Contexte | 4 |
| Éléments de cadrage et de définition relatifs à l’habitat inclusif..... | 6 |
| Objet de l’appel à manifestation d’intérêt..... | 9 |
| Modalités de candidature | 10 |
| Modalités de sélection des projets | 12 |
| Informations pratiques et calendrier | 14 |
| Contact | 15 |
| Annexes | 16 |
| Annexe 1 – Identification du porteur | 16 |
| Annexe 2 – Description du projet..... | 18 |
| Annexe 3 – Attestation sur l’honneur | 28 |
| Annexe 4 – Vérification de la complétude du dossier de candidature | 29 |

Textes réglementaires et références

- Le guide de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes du bel âge, DGCS/CNSA, novembre 2017
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles définissant l'habitat inclusif
- Article L. 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles définissant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée
- Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national, relatif au projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif
- Rapport PIVETEAU – WOLFROM : « Demain, je pourrai choisir d'habiter chez vous ! » - juin 2020
- Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et notamment l'article 34 créant l'aide à la vie partagée
- Circulaire interministérielle du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif
- Programme coordonné de l'habitat inclusif des Bouches-du-Rhône 2024 - 2029

Contexte

Depuis la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN »), l'habitat inclusif dispose d'une définition légale inscrite à l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

En 2020, le rapport *Demain, je pourrais choisir d'habiter avec vous* de Denis PIVETEAU et Jacques WOLFROM a donné une nouvelle impulsion à ces formes d'habitat partagé ou regroupé qui répondent aux attentes de la population en termes d'autonomie et de maintien à domicile dans le contexte du vieillissement de la société. Ce rapport propose notamment la création d'une nouvelle aide financière individuelle pour accompagner la vie sociale et partagée au sein de ces logements.

Cette proposition a été reprise par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 avec la possibilité pour les personnes vivant dans des habitats inclusifs, qu'elles soient en situation de handicap ou en perte d'autonomie, de bénéficier d'une aide à la vie partagée (AVP).

La mise en œuvre de cette AVP est soutenue en partie par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au niveau national et par les départements au niveau local. Ces derniers ont la responsabilité de son calcul et de son versement. Dès 2020, la CNSA a encouragé le déploiement de l'habitat inclusif et de la mobilisation de l'AVP au cours d'une phase dite « *starter* ». En 2023 et 2024, la CNSA a poursuivi son incitation au déploiement de l'habitat inclusif en proposant une nouvelle phase dite de « consolidation ».

Dans ce contexte, le Département des Bouches-du-Rhône a fait du développement de l'habitat inclusif une priorité en l'inscrivant d'une part dans son Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 et en s'engageant, d'autre part, auprès de la CNSA.

Cet engagement s'est concrétisé par :

- La signature d'une convention tripartite entre l'Etat, la CNSA et le Département en 2022, renouvelée en 2024 ;
- Le lancement de deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) en 2022 et 2023 qui ont permis de sélectionner 73 projets d'habitat inclusif dont le déploiement est prévu entre 2022 et 2031 ;
- La signature de conventions avec les porteurs pour fixer le cadre de la mobilisation de l'AVP.

En parallèle, la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) a été créée, réunissant en son sein, l'ensemble des institutions partenaires intervenant de près ou de loin dans le cadre de l'habitat inclusif comme : l'Agence régionale de santé, la CARSAT Sud-Est, la Mutualité sociale agricole, l'AGIRC-ARRCO, la Mutualité française, l'UDCCAS, etc.

Conscient de l'enjeu de déployer l'habitat inclusif et de répondre aux demandes des publics âgés et en situation de handicap, le Département a décidé de lancer un 3^e AMI afin de sélectionner de nouveaux projets à l'attention de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées.

Dans ce cadre et afin d'orienter les travaux de la CFHI et de disposer de critères pertinents pour la sélection des projets, la CFHI a décidé d'élaborer en 2024 un programme coordonné de l'habitat inclusif. Ce programme s'appuie sur un diagnostic de territoire et propose les grandes orientations pour l'habitat inclusif pour les cinq prochaines années. Il sert de cadre de référence pour l'identification et le soutien des projets d'habitat inclusif.

Ce programme coordonné de l'habitat inclusif a été validé lors de la séance plénière de la CFHI le 18 juin 2024.

Les projets d'habitat inclusif ne sont pas des établissements et services au sens de l'article L. 312-1 du CASF. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par la procédure d'appel à projets relevant de l'article L. 313-1 du CASF concernant les autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- **Définition**

L'habitat inclusif est défini aux articles L. 281-1 à L281-5 du CASF, plusieurs textes précisent par ailleurs les contours de ce dispositif (*voir partie « Textes réglementaires et références »*).

Il s'agit ainsi d'un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné « [...] **aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes [...]** Ce mode d'habitat est assorti d'un **projet de vie sociale et partagé**. ».

L'habitat inclusif offre aux habitants un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, bibliothèques, musées, centre social, transports, commerces...). Il est inséré dans la vie locale ce qui permet la participation sociale et citoyenne des habitants et limite le risque d'isolement.

- **Les formes de l'habitat inclusif**

L'habitat inclusif peut être constitué dans le parc privé ou le parc social.

Les habitants peuvent être locataires, colataires, sous-locataires ou propriétaires.

L'habitat est caractérisé par des espaces de vie individuelle et des espaces de vie partagée. Il doit être constitué *a minima* :

- D'un espace privatif pour l'habitant ;
- D'un ou de plusieurs locaux communs situés au sein de l'habitat ou à proximité directe.

En plus du local commun, l'habitat peut disposer d'un espace extérieur et/ou d'un équipement commun destiné au projet de vie sociale et partagée.

Il peut s'agir de :

- Un logement meublé ou non dans le cadre d'une colocation – format de la colocation ;
- Un ensemble de logements autonomes meublés ou non situés dans un immeuble comprenant des locaux communs – format de l'habitat regroupé ;
- Un ensemble de logements autonomes meublés ou non situés dans un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs – formation de l'habitat diffus.

L'habitat inclusif doit être à taille humaine ce qui signifie que le collectif d'habitants ne peut pas dépasser une dizaine de personnes.

Il doit enfin prendre en compte les spécificités et souhaits des habitants afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible. Il peut à ce titre comporter des équipements, par exemple en matière domotique, et des aménagements ergonomiques dans une optique d'amélioration du quotidien et de préservation de l'autonomie des personnes

- **Les publics cible**

L'habitat inclusif est dédié :

- Aux personnes en situation de handicap bénéficiant de droits ouverts à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) comme l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation de compensation du handicap (PCH), la reconnaissance de

travailleurs handicapés (RQTH), la carte mobilité inclusion (CMI)... ou pension invalidité délivrée par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;

- Aux personnes du bel âge, âgées de plus de 65 ans, quel que soit leur GIR et sans conditions de ressources.

Au sein de l'habitat, les publics peuvent être mixtes, cette mixité pouvant prendre des formes variées : différents types de handicap au sein d'un même habitat inclusif, mixité entre personnes du bel âge et personnes en situation de handicap, habitat intergénérationnel...

- **Le projet de vie sociale et partagée**

L'habitat inclusif est doté d'un projet de vie sociale et partagée (PVSP) qui remplit au moins deux objectifs :

- Favoriser le vivre ensemble, au sein du logement et à l'extérieur ;
- Permettre aux habitants de participer à la vie du quartier, de la commune... et ainsi prévenir tout risque d'isolement.

Ce PVSP est élaboré par les habitants ou leurs représentants en lien avec le porteur de l'habitat inclusif. Le PVSP n'est pas une simple charte ou liste de règles de vie commune. S'il doit inclure des éléments relatifs aux modalités concrètes du vivre ensemble, il doit également permettre de décrire les motivations et les valeurs partagées entre les habitants, la fréquence et la forme des temps d'échanges, les modalités de régulation des tensions ou des conflits, les collaborations et partenariats établis avec l'environnement extérieur, la coordination entre les différents intervenants, etc.

Le PVSP contient également des activités de convivialité, sportives, culturelles ou des actions concourant à la prévention de la perte d'autonomie, que celles-ci soient proposées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'habitat. Ces activités tiennent compte des souhaits et désirs des habitants et ne revêtent aucun caractère obligatoire. La temporalité des activités doit prendre en compte et coïncider avec les rythmes de vie de chacun et avec les activités déjà existantes sur le territoire.

Le PVSP est régulièrement évalué et ajusté en fonction des besoins et envies des habitants.

- **L'aide à la vie partagée**

Il s'agit d'une aide financière individuelle destinée aux personnes vivant dans l'habitat inclusif.

L'aide à la vie partagée (AVP) a vocation à financer le projet de vie sociale et partagée et les fonctions liées au partage de vie et au vivre ensemble, soit :

- **La participation sociale des habitants**, le développement de la citoyenneté et du pouvoir agir ;
- **La facilitation des liens** d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (liens avec le voisinage, avec les services de proximité, utilisation du numérique...);
- **L'animation du projet de vie sociale et partagée et des temps partagés**, la gestion et la régulation de l'usage des espaces communs, voire des circulations, la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial ou au sein du collectif... ;

- **La coordination** au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/ vigilance ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement...) ;
- **L'interface technique et logistique des logements** avec le propriétaire selon la convention et le contenu de prestation de service.

Le montant de l'aide varie en fonction du contenu du projet de vie sociale et partagée et de l'intensité de l'aide apportée aux habitants. L'AVP est versée par le Département et cofinancé par la CNSA. Son montant peut atteindre jusqu'à 10 000 euros par an par habitant. Demandée à titre individuel, l'AVP est directement versée à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

L'AVP n'a pas pour vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie, surveillance) qui relèvent de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH), ni le suivi des parcours individuels, ni la coordination des interventions médico-sociales.

- **Ce que l'habitat inclusif n'est pas**

L'habitat inclusif n'est pas :

- Un logement individuel ou une chambre dans la famille ou dans un dispositif « famille d'accueil » ;
- Un établissement ou service médicosocial, quel qu'il soit, y compris les unités des établissements dits hors murs ou à domicile, ni un dispositif d'accueil temporaire ;
- Une pension de famille destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde ;
- Une résidence d'accueil créée pour adapter les pensions de familles aux spécificités des personnes en situation de handicap psychique ;
- Une résidence service ;
- Une résidence autonomie.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Département des Bouches-du-Rhône lance un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour soutenir le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire. Il s'agit du troisième appel à manifestation d'intérêt proposé par le Département, en lien avec l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Cet AMI tient compte de la programmation du déploiement de l'habitat inclusif d'ores et déjà établie en 2022 et 2024 qui a fait l'objet d'une délibération en Commission permanente le 17 mai 2024¹. Il s'appuie également sur les orientations définies dans le cadre du programme coordonné de l'habitat inclusif 2024 – 2029.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise donc deux objectifs :

- **Sélectionner les projets d'habitat inclusif répondant à la fois aux critères pour l'attribution de l'AVP au bénéfice des personnes du bel âge et des personnes en situation de handicap y vivant et aux orientations définies dans le cadre du programme coordonné de l'habitat inclusif ;**
- **Définir, pour chaque projet sélectionné, le montant de l'AVP à attribuer par personne en fonction du projet de vie sociale et partagée présenté par le porteur.**

La sélection du projet et la mise en œuvre de cette nouvelle aide financière qu'est l'AVP interviendra uniquement si la programmation de projets proposée par le Département des Bouches-du-Rhône est approuvée par la CNSA.

L'attribution de l'AVP fera alors l'objet d'une convention entre le porteur et le Département pour un versement prévu pour la période 2025/2031.

¹ Voir la délibération et son annexe votée lors de la Commission permanente du 17 mai 2024 :

Délibération : [147_d1716466860106.pdf\(departement13.fr\)](#)

Annexe : [145 Copie de Annexe 3 programmation AVP_VF.pdf\(departement13.fr\)](#)

- **Qui peut déposer un projet ?**

Selon l'article 128 de la loi ELAN, le porteur de projet doit nécessairement être une personne morale. Cette dernière est chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée et peut avoir différents statuts :

- Collectivités locales ;
- Bailleurs sociaux ;
- Associations représentantes d'usagers ou de familles ;
- Associations du secteur du logement ;
- Gestionnaire d'établissement ou service social, médicosocial avec gestion distincte ;
- Personne morale de droit privé à but lucratif ou non lucratif.

Un projet d'habitat inclusif ne relève pas de l'article L. 312-1 du CASF mais peut cependant être porté par un organisme qui, en parallèle, gère des établissements et/ou services médicosociaux. L'association devra alors assurer une gestion distincte de l'habitat inclusif et de l'établissement ou service médicosocial (personnel propre, comptabilité distincte...) et veiller au libre choix des habitants à l'égard des prestations et des services qui pourront être proposés.

Pour les projets portés par les bailleurs sociaux, une validation par le biais de cet appel à manifestation est un préalable indispensable avant toute demande d'agrément déposé auprès de la Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre (*voir page 14 « Informations pratiques et calendrier*).

- **Quels documents sont attendus ?**

Les projets déposés par les porteurs devront répondre aux éléments de cadrage et de définition relatifs à l'habitat inclusif tels qu'exposés précédemment. Les projets devront notamment comporter les éléments relatifs à :

- Le recueil de besoins sur lequel repose le projet ;
- La forme de l'habitat envisagé ;
- Le public cible ;
- Le projet de vie sociale et partagée ;
- La localisation de l'habitat inclusif et son intégration au sein de son environnement ;
- Les modalités de financement de l'habitat avec notamment un budget prévisionnel et le modèle économique envisagé pour la soutenabilité financière du dispositif ;
- Les premières orientations pour le projet de vie sociale et partagée ;
- Les modalités d'association et de participation des futurs habitants au projet ;
- Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Les partenariats et collaborations envisagés ;
- Les modalités d'évaluation du projet.

L'annexe 2 précise les éléments attendus pour chaque projet déposé.

Pour candidater, le porteur de projet transmet le dossier de candidature en téléchargement et composé des éléments suivants :

- ✓ La fiche d'identification du porteur complétée (annexe 1) accompagnée le cas échéant des statuts de la structure et des comptes de résultat approuvés pour l'année précédente (2023) pour les structures existantes ;
- ✓ Une fiche descriptive par habitat inclusif en projet ou existant (compléter autant de fiches que d'habitats) (annexe 2) ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur (annexe 3).

Modalités de sélection des projets

Aucun dépôt de dossier de candidature ne pourra être accepté après la date limite de réception des dossiers fixée au **27 septembre 2024 à 23h59**. Les candidatures incomplètes ne seront pas analysées.

Les projets devront respecter l'ensemble des éléments décrits dans l'appel à manifestation d'intérêt, notamment de cadrage et de définition de l'habitat inclusif, les éléments relatifs aux modalités de candidatures, les éléments en annexe.

Le choix entre les différents projets éligibles et les montants attribués se fonderont sur les critères suivants :

- La pertinence, la cohérence et la qualité globale du projet (adéquation des actions envisagées et du public cible, outils de pilotage, temps de présence et de qualification des professionnels...);
- La conception de l'habitat (projet architectural, agencement, espaces communs, aménagement spécifique et adapté au public) et sa localisation ;
- La visée inclusive du projet au sein du quartier, de la cité ;
- Le choix du public cible ;
- Le niveau d'implication des habitants et de leur entourage ;
- Le contenu du projet de vie sociale et partagée ;
- La dimension partenariale du projet (lien avec les associations du quartier, les structures alentours, etc.) ;
- Le calendrier proposé pour la mise en œuvre du projet ;
- La solidité du modèle économique envisagé ;
- Le territoire d'implantation du projet d'habitat inclusif ;
- L'accessibilité financière du projet et son caractère social ;
- La capacité du projet à rompre l'isolement des personnes.

Le Département veillera à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitat inclusif dans un souci d'équilibre et de développement harmonieux entre les différents publics sur le territoire.

A ce titre, une attention particulière sera portée aux projets réalisés à destination des personnes du bel âge en priorité et des personnes en situation de handicap vieillissantes (à partir de 65 ans et plus).

Pour ces publics et conformément aux orientations décrites dans le programme coordonné de l'habitat inclusif, le Département s'attachera à vérifier le caractère d'accessibilité financière des projets (caractère social) et/ou leur capacité à permettre de rompre l'isolement pour des personnes jusque-là seules et isolées notamment dans des territoires ruraux.

De même, les projets proposés dans les zones peu ou non dotées en habitats inclusifs seront étudiés avec attention (voir la cartographie en ligne de l'habitat inclusif sur le département des Bouches-du-Rhône : [cliquer ici](#)).

Cette orientation répond aux échanges menés avec la CNSA mais également à ceux établis au sein de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif qui ont permis d'aboutir à la rédaction du programme coordonné de l'habitat inclusif 2024 – 20239.

Informations pratiques et calendrier

Les porteurs de projet devront déposer un dossier par voie électronique et un autre en version papier au Département des Bouches-du-Rhône :

- **Envoi par courrier à l'adresse suivante :**

Département des Bouches-du-Rhône
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge
AMI Habitat inclusif – Conférence des financeurs – Julia RONDON
4 quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille cedex 02

- **Envoi par email à l'adresse suivante :**

habitat.inclusif@departement13.fr

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet du Département des Bouches-du-Rhône.

| | |
|--|----------------------------------|
| Publication de l'appel à manifestation d'intérêt | 20 août 2024 |
| Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt en visioconférence | 30 août 2024 – 10h à 12h |
| Date limite de retour des candidatures | 27 septembre 2024 à 23h59 |
| Analyse de la conformité des projets | Octobre 2024 |
| Présentation des projets par les porteurs (en visioconférence) | 6 et 7 novembre 2024 |
| Conférence des financeurs de l'habitat inclusif – validation auprès du Département | 19 novembre 2024 |

Mention spéciale pour les bailleurs sociaux

Tout projet d'habitat inclusif porté par un bailleur social devra être validé par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt avant de pouvoir solliciter un agrément auprès de la Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre. C'est un préalable obligatoire et incontournable.

Pour toute demande d'information à ce sujet, il est possible de contacter directement le service de la Métropole et notamment les personnes suivantes au sein du service des aides à la pierre :

- Claire CHABERT, cheffe du service : claire.chabert@ampmetropole.fr
- Christelle NOVALI, chargée de mission : christelle.novali@ampmetropole.fr

Contact

Pour tout renseignement complémentaire sur cet appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez contacter la Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge :

- Par email : habitat.inclusif@departement13.fr et julia.rondon@departement13.fr
- Par téléphone : 04 13 31 26 64

Une réunion de présentation de l'appel à manifestation d'intérêt est organisé en visioconférence le vendredi 30 août de 10h à 12h. Pour y participer, il suffit de vous inscrire : [cliquer ici pour s'inscrire](#)

Annexe 1 - Identification du porteur

IDENTIFICATION DU PORTEUR

| IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE | |
|---|--|
| Nom de la structure | |
| Adresse du siège social | |
| Code postal | |
| Commune | |
| Statut juridique | |
| N° SIRET | |
| Contact téléphonique | |
| Contact email générique | |
| La structure gère-t-elle un ou plusieurs ESMS ? | <input type="checkbox"/> Oui, le(s)quel(s) : <i>précisez ici</i> <input type="checkbox"/> Non |

| REPRESENTANT LEGAL | |
|---------------------------------------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Fonction (Directeur, Président...) | |
| Contact email | |
| Contact téléphonique | |

| RESPONSABLE DU PROJET | |
|-----------------------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Fonction | |
| Contact email | |
| Contact téléphonique | |

| AUTRES INTERLOCUTEURS (le cas échéant) | |
|--|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Fonction | |
| Contact email | |
| Contact téléphonique | |
| Rôle dans le projet | |

| DESCRIPTIF DES ACTIVITES COURANTES DE LA STRUCTURE |
|--|
| |

| REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET | |
|---|---|
| Nombre de projet(s) d'habitat inclusif déposé(s) dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt | |
| Lister ici le(s) nom(s) des projet(s) d'habitat inclusif déposé(s) | - |

DESCRIPTION DU PROJET

!! Attention !!

Compléter une annexe par projet

Identification du responsable du projet

| | |
|--|------------------------|
| Nom de la structure porteuse | |
| Personne référente pour le document | Nom et prénom : |
| | Contact email : |
| | Contact téléphonique : |

Identification du projet d'habitat inclusif

| | |
|--|--|
| Nom de l'habitat | |
| L'habitat est-il déjà en fonctionnement ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Date d'ouverture de l'habitat <i>le cas échéant date prévisionnelle d'ouverture</i> | |
| Adresse de l'habitat <i>(si possible préciser l'adresse complète, a minima la ville +/- le quartier prévisionnels)</i> | |

Les motivations du projet d'habitat inclusif

| | |
|--|--|
| Quels sont les besoins auxquels répond ce projet d'habitat inclusif ? | |
| Comment ces besoins ont-ils été identifiés ? | |
| Comment votre projet entend répondre à ces besoins ? | |

Le public cible

| | |
|--|--|
| Nombre d'habitants éligibles à l'AVP | |
| Profil et nombre des habitants | <input type="checkbox"/> Personne en situation de handicap, nombre : <input type="checkbox"/> Personne âgée en perte d'autonomie (> 65 ans), nombre : <input type="checkbox"/> Personnes en situation de handicap vieillissantes, nombre : |
| Précisions sur la situation des habitants <i>(type de handicap, pathologies associées,...)</i> | |
| Statut des habitants éligibles à l'AVP dans le logement | <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sous-locataire <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |
| Provenance des habitants <i>(domicile personnel ou familial, foyer,...)</i> | |
| Comment prévoyez-vous d'identifier et sélectionner les futurs habitants ? <i>(candidature spontanée, cooptation entre habitants,...)</i> | |
| D'autres habitants sont-ils prévus dans le logement ? | <input type="checkbox"/> Oui, combien : <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, quels sont leurs statuts ? Caractéristiques ? <i>(Etudiants, professionnels intervenant auprès des habitants...)</i> | |
| Si oui, quels sont leurs liens avec les habitants éligibles à l'AVP ? | |

L'habitat et son environnement

| | |
|--|---|
| Type d'habitat | <input type="checkbox"/> Colocation <input type="checkbox"/> Habitat regroupé <input type="checkbox"/> Habitat diffus <input type="checkbox"/> Autre, préciser : |
| Nombre de logements / chambres privés | |
| Nombre d'espace(s) commun(s) | |
| Description de ou des espaces communs partagés <i>(Salon, cuisine, terrasse, jardin...)</i> | |
| Des aménagements sont-ils prévus pour adapter le logement aux habitants ? | <input type="checkbox"/> Oui, lesquels : <input type="checkbox"/> Non |
| Type d'environnement | <input type="checkbox"/> Secteur rural <input type="checkbox"/> Secteur périurbain/urbain <input type="checkbox"/> Autre, préciser : |
| Liens avec l'environnement extérieur <i>(proximité des services, des commerces, des lieux de culture, présence des transports en commun ...)</i> | |
| Partenariats établis avec des associations ou structures existantes dans la ville, maillage territorial | |

Le projet de vie sociale et partagée du projet d'habitat inclusif

| | |
|---|--|
| <p>Quelles démarches prévoyez-vous de mettre en œuvre pour son élaboration ?</p> | |
| <p>Comment prévoyez-vous d'associer les habitants (selon quelles modalités, fréquence, etc.) ?</p> | |

⇒ Pour chacune des 5 grandes fonctions du projet de vie social et partagé, merci de bien vouloir indiquer les activités envisagées pour le projet d'habitat inclusif

| 1. La participation sociale des habitants, développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir | |
|---|--|
| <p>Activités envisagées pour échanger collectivement <i>(formes, typologie, nombre, participation des habitants, des proches...)</i></p> | |
| 2. La facilitation des liens entre les habitants et entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat | |
| <p>Activités envisagées pour faciliter les liens entre les habitants <i>(typologie, nombre, participation des habitants...)</i></p> | |
| <p>Activités envisagées pour faciliter les liens entre les habitants et l'environnement proche <i>(typologie, nombre, participation des habitants...)</i></p> | |
| 3. L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, utilisation des espaces communs, programmation de sorties, visites... | |
| <p>Activités envisagées dans le cadre du PVSP : utilisation des espaces communs, sorties, visites... <i>(typologie, nombre, participation des habitants, des proches, partenariats...)</i></p> | |

4. La coordination des intervenants permanents et ponctuels

| | |
|---|--|
| Activités / outils envisagés pour garantir la coordination des intervenants <i>(réunion de coordination, planning partagé...)</i> | |
|---|--|

5. Facilitation de la relation avec le propriétaire sur les aspects logistiques et techniques

| | |
|--|--|
| Activités envisagés pour faciliter la relation avec le propriétaire | |
|--|--|

L'animation et la coordination de l'habitat inclusif

| | |
|--|--|
| Nombre d'ETP de professionnels animateur et coordination de l'habitat inclusif | |
| Profil du ou des animateurs <i>Merci de bien vouloir transmettre la fiche de poste de l'animateur – coordinateur</i> | |
| Planning hebdomadaire type de présence au sein de l'habitat | |
| Formations suivies par l'animateur (nombre de jours, thématiques) | |

Le modèle économique du projet d'habitat inclusif

| | |
|---|--|
| Coût du logement pour l'habitant | Loyer : Charges communes : Charges individuelles (eau, électricité, chauffage...) : Evaluation du reste à vivre pour l'habitant : |
| Montant de l'AVP sollicité par habitant <i>(entre 5 000 et 10 000 €/an)</i> | |
| Mise en commun de la PCH ou de l'APA | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser (nombre d'heures et fonction de la mise en commun) : |

Budget prévisionnel d'aide à la vie partagée

Le total des charges doit être égal au total de produits

| CHARGES | MONTANT ⁽¹⁾ PREV. | PRODUITS ⁽¹⁾ | MONTANT ⁽¹⁾ PREV. |
|--|---------------------------------|--|---------------------------------|
| 60 - Achat | 0 | 70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | 0 |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | | | |
| Autres fournitures | | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | 74- Subventions d'exploitation | 0 |
| Locations | | Département – Dotation AVP | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | | |
| Documentation | | | |
| Divers | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64- Charges de personnel | 0 | | |
| Rémunération des personnels | | | |
| Charges sociales | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Autres charges de personnel | | Dont cotisations | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 76 - Produits financiers | |
| | | 77 - Produits exceptionnels | |
| | | 79 - Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | 0 | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | 0 |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| TOTAL DES CHARGES | 0 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |

1 : Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⇒ Précisions et détails sur les différents postes de dépenses

| |
|---------------|
| Achats |
| |

| |
|----------------------------|
| Services extérieurs |
| |

| |
|-----------------------------------|
| Autres services extérieurs |
| |

| |
|-----------------------------|
| Charges de personnel |
| |

| |
|------------------------|
| Autres dépenses |
| |

⇒ La dotation AVP finance la mise en œuvre du projet de vie sociale et adaptée. Aucune dépense d'investissement ou de fonctionnement courant ne sera prise en compte par la dotation.

Merci de préciser ci-après le modèle économique global envisagé et les modalités de financement associés permettant de pérenniser l'habitat inclusif dans le temps.

| | Nature de la dépense | Montant |
|--|-----------------------------|----------------|
| Autres dépenses de fonctionnement / investissement liées à l'habitat inclusif | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Modalités de financement envisagées | | |
| Autres financeurs sollicités et montant sollicité | | |
| Remarques sur le modèle économique | | |

Le calendrier de mise en œuvre du projet d'habitat inclusif

| | |
|--|---|
| Niveau de maturité du projet | <input type="checkbox"/> Recherche de foncier <input type="checkbox"/> Foncier disponible <input type="checkbox"/> Dépôt du permis de construire <input type="checkbox"/> Recherche de financements pour la construction / rénovation <input type="checkbox"/> Travaux en cours <input type="checkbox"/> Travaux réalisés <input type="checkbox"/> Ouverture prochaine <input type="checkbox"/> Habitat inclusif en fonctionnement |
| Date prévisionnelle d'arrivée des habitants | |
| Calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet | |

Les modalités d'évaluation du projet de l'habitat inclusif

| | |
|---|--|
| Quelles modalités d'évaluation du projet avez-vous envisagées ? | |
| Comment prévoyez-vous d'évaluer la satisfaction et la qualité de vie des habitants ? | |

Autres remarques / commentaires sur le projet d'habitat inclusif

Vous pouvez noter ici toute précision pour présenter votre projet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de cette demande de mobilisation de l'aide à la vie partagée, le représentant légal de la structure doit attester sur l'honneur la validité des renseignements transmis.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e).....,

représentant légal de la structure

demande une mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap vivant dans l'habitat inclusif animé et coordonné par ma structure pour lequel je dépose un dossier de candidature ce jour.

Le montant de l'aide à la vie partagée par personne et par an nécessaire à la mise en œuvre du projet

de vie sociale est partagé est estimé à€

à compter de l'année.....

Signature (Nom, prénom, fonction, cachet)

Annexe 4 - Vérification de la complétude du dossier de candidature

Votre dossier est complet s'il comporte les pièces suivantes pour chaque projet :

- Annexe 1 – Identification du porteur
- Annexe 2 – Description du projet
- Annexe 3 – Attestation
- Fiche de poste du coordinateur / animateur de l'habitat inclusif
- Statuts de la structure (statuts de l'association, fiche INSEE...)
- Comptes de résultat approuvés pour l'année précédente (2023)